



DECISION n° DP-2023-199
COMMUNE DE ROCBARON - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES
RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE
CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA RD81 - CONTRAT DE
MANDAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement des eaux usées » à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement à l'une de ses communes membres » ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Rocbaron n°DB-2020-087 du 14 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » ;

VU la délibération n° 2023-066 du 20 novembre 2023 du conseil municipal de la commune de Rocbaron sollicitant l'Agglomération pour la signature d'un contrat de mandat relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif dans le cadre de la requalification de la RD 81 ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération du 25 mai 2022 et de la Commune de Rocbaron du 09 juin 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune de Rocbaron et l'Agglomération sur l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Rocbaron exploite les ouvrages et équipements d'assainissement collectif pour les usagers de la Commune de Rocbaron ;

CONSIDERANT que la Commune de Rocbaron souhaite requalifier la route départementale n°81 ;

CONSIDERANT que les canalisations d'eau potable et d'assainissement doivent être renouvelées sur le tronçon concerné ;

CONSIDERANT que l'opération de requalification de la RD 81 relève simultanément de plusieurs compétences et maîtres d'ouvrages ;

CONSIDERANT que l'enveloppe globale pour les travaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la requalification de la RD 81 a été estimée à 373 154 € HT (études comprises) avec la décomposition suivante :

- partie eau potable 284 490 € HT ;
- partie assainissement collectif 88 664 € HT ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération Provence Verte, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER ET DE SIGNER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Rocbaron, relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif dans le cadre de la requalification de la RD 81 sur la Commune de Rocbaron.

Article 2 :

DE PRÉCISER que les crédits seront inscrits sur les budgets annexes eau potable et assainissement collectif correspondants.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 18/12/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 19 décembre
2023

Didier BREMOND